



Exploitation de la « Halte Nautique » de Fleury-sur-Loire

Règlement de consultation

1 - ORGANISME RESPONSABLE DU MARCHÉ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS – 2 LA JONCTION – 58300 DECIZE

2 – LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais

3 - OBJET DE LA CONSULTATION ET LIEU DES OPERATIONS

Exploitation de la « Halte Nautique » de Fleury-sur-Loire, Le Bourg, 58240 Fleury-sur-Loire.

4 - CONDITIONS D'EXECUTION DE L'OFFRE

Le droit d'exercer sera accordé dans le cadre d'une convention de concession de service en vue de la gestion et l'exploitation de la « Halte Nautique » de Fleury-sur-Loire pour une durée de 5 mois allant des vacances de Pâques au 30 septembre 2025.

Pendant la période estivale d'ouverture, l'établissement devra demeurer ouvert :

- Quotidiennement du 1er juin au 31 août,
- À minima aux horaires suivants : 11h30-15h00 et 19h00-21h00 du vendredi au dimanche les mois de mai et septembre.

Ladite convention pourra être renouvelée pour la saison 2026 si les deux parties sont d'accord.

5 - MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

CONTENU DE L'OFFRE

Le dossier à remettre par les candidats comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

- Pour les sociétés :
 - copie de l'inscription au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce
 - copie de l'extrait KBIS de moins de 3 mois
- Pour les particuliers : CV détaillé
- Pour tous :
 - règlement de consultation daté et signé
 - références dans l'exercice de la profession ou dans des établissements similaires
 - moyens envisagés pour exploiter l'établissement
 - projet d'exploitation et de développement de l'établissement
 - convention de concession de service paraphée et signée
 - attestation de visite sur site

6 - ANALYSE DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 - JUGEMENT DES OFFRES

Les offres devront être conformes aux prescriptions du présent règlement. Ce jugement sera effectué par le pouvoir adjudicateur.

Suite à la réception des offres, le pouvoir adjudicateur procédera à un premier classement. Les trois premiers candidats pourront être convoqués à un entretien afin de présenter leur projet d'exploitation de l'établissement. La sélection finale interviendra à la suite des entretiens.

Le pouvoir adjudicateur du marché peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles du marché.

6.2 - CRITERE DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées en fonction des critères suivants :

- 1) 15 pts : Le projet d'exploitation et le concept de restauration
- 2) 5 pts : L'expérience

7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

- ◆ Les offres devront être adressées au plus tard le vendredi 14 mars 2025 à 12h00.

- Par lettre recommandée avec avis de réception (cachet de la poste faisant foi)

- Par dépôt contre récépissé au siège de la Communauté de Communes

Communauté de Communes du Sud Nivernais
« Exploitation de la Halte Nautique »
2 La Jonction
58300 DECIZE

A _____, Le

La Personne Responsable